

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON  
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

**18 – Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques**

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 à compter du 28 novembre 2020, modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 à compter du 15 décembre 2020, et le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Considérant la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

Considérant l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

Considérant l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire ;

Considérant que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le restaurant « Le Carré Gourmand » ;

Il est rappelé au conseil municipal que, face à l'épidémie de la COVID-19 et des mesures de confinement mises en place, des entreprises de la commune ont dû mettre à l'arrêt temporairement leur activité.

Pleinement consciente des difficultés financières que peuvent rencontrer les toutes petites entreprises et les entrepreneurs indépendants installés dans des locaux communaux ou utilisateurs du domaine public, la commune tient à accompagner financièrement ces entreprises.

Ainsi, conformément aux recommandations gouvernementales, la facturation des loyers et redevances a été suspendue sur la période du premier confinement.

La question se pose aujourd'hui de confirmer cette aide temporaire en procédant à une remise gracieuse de loyers, charges et redevances dus pour toute la durée de fermeture au public des établissements du fait des décisions gouvernementales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette aide pour « Le Carré Gourmand » dont un bail est consenti par la mairie et dont l'activité a été complètement suspendue.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans le soutien aux restaurateurs occupant un local communal face à une situation économique inédite liée à la crise sanitaire que nous traversons,
- **DÉCIDE** que le restaurant « Le Carré Gourmand », est exonéré du versement des loyers et les charges afférentes pour toute la durée de fermeture au public de l'établissement du fait des décisions gouvernementales,
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

